

ANNEXE 1 : Mesures applicables

Tableau 1 : Mesures de restriction des usages de l'eau relatives aux prélèvements et consommations d'eau

Légende des usagers : P=Particulier, E = Entreprise, C= Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Niveau de gravité	Usagers			
	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et espaces verts publics ou privés	Interdit	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 8h et 20h	X	X	X	X
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1m ³)	Interdit	X			
Remplissage et vidange de piscines ouvertes au public	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de la Police de l'Eau et avis de l'ARS		X	X	
Lavage de véhicules dans les stations professionnelles	Interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnières, bennes à ordure...) et pour les organismes liés à la sécurité.	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel sur autorisation de la police de l'eau	X	X	X	X

Usages	Niveau de gravité	Usagers			
	Crise	P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Brumisateurs et dispositifs de rafraîchissement urbain	Interdiction sauf en période de vigilance orange ou rouge Météo Canicule ou après demande individuelle préalable au titre de l'article 6-3.		X	X	
Arrosage des terrains de sport	Interdit (sauf arrosage de manière réduite au maximum et effectué entre 20h et 8h pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ¹ , sauf en cas de pénurie en eau potable)		X	X	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	X	X	X	
	Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement				
Arrosage des pistes des hippodromes et des centres équestres	Interdiction sauf dérogation en cas de manifestations programmées ²	X	X	X	

1 La liste de ces compétitions doit être adressée au service police de l'eau dès le franchissement du seuil

2 La liste de ces manifestations doit être adressée au service police de l'eau dès le franchissement du seuil

Usages	Niveau de gravité	Usagers			
	Crise	P	E	C	A
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	<p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.</p> <p>Si APC : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.</p>		X	X	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	<p>Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p>		X		
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Interdit				X
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	<p>Interdit</p> <p>sauf cultures légumières, maraîchères ou horticoles, pépinières et plantes aromatiques ou médicinales pour lesquelles l'interdiction est effective de 9h à 20h. (ou sur autorisation de la Police de l'eau)</p>				X

Usages	Niveau de gravité	Usagers			
	Crise	P	E	C	A
Manœuvre des bornes d'incendie	Interdiction en dehors des interventions de secours, sauf impératif de sécurité civile.		X	X	
Remplissage des plans d'eau ³	Interdit du 15 juin au 30 septembre pour les plans d'eau alimentés par des prélèvements en cours d'eau ou nappe d'accompagnement en application de l'arrêté de prescriptions générales du 9 juin 2021 relatif aux plans d'eau soumis à la rubrique 3230 de la nomenclature loi sur l'eau du R.214-1 CE	X	X	X	X
	Interdit Exception possible après demande individuelle préalable auprès de la Police de l'eau au titre de l'article 6-3 dans le cas d'usages commerciaux ou d'enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques				
Navigation fluviale	Arrêt de la navigation si nécessaire		X	X	
Gestion des ouvrages	Information nécessaire du service police de l'eau avant toute manœuvre non réglementée ayant une incidence notable sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau	X	X	X	
	Les consignes d'exploitation des ouvrages peuvent être modifiées à la demande du préfet concerné.				

3 Ne sont pas concernés les plans d'eau ou réserves déclarées auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours comme assurant le rôle de défense incendie

Tableau 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau relatives aux rejets

Légende des usagers : P=Particulier, E = Entreprise, C= Collectivité / Etat, A = Exploitant agricole

Usages	Niveau de gravité	Usagers			
	Crise	P	E	C	A
Zones concernées	Communes de la zone 2A (art. 2)				
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : - situation d'assec total, - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau, - travaux autorisés par la police de l'eau	X	X	X	X
Vidange des plans d'eau	Interdit	X	X	X	X
Stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte	Les opérations de maintenance et d'entretien susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques sont différées jusqu'au retour d'un débit plus élevé ou soumises à autorisation de la Police de l'Eau		X	X	X
Industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, les rejets industriels peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression		X	X	